



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-028 – 31 janvier 2023

Domaines de compétences par thèmes Culture

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Pascale THEZE – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE – Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Cédric BINET – Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dispositif « Territoires en commun » de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) – Plan-guide d'actions culturelles

La Commune de Guichen a participé, entre septembre 2021 et décembre 2022, au dispositif expérimental « Territoires en commun » de l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) autour de la construction d'un projet culturel de territoire partagé avec les habitants. 4 territoires pilotes étaient identifiés dans le cadre de ce dispositif : Niort, Mantes-la-Jolie, Bourges et Guichen.

L'ANCT est un service de l'Etat qui se met au service des collectivités et des partenaires pour accompagner et soutenir les acteurs au fil du projet partagé. La culture durable de la coopération et de l'engagement citoyen compose l'ADN de l'ANCT.

L'action culturelle est un levier d'action municipale majeur, à la fois en soi et en résonance avec de nombreux enjeux de développement local : cohésion et mixité sociale, attractivité touristique, éducation, citoyenneté, jeunesse, transition environnementale. Pour répondre de façon cohérente à ces enjeux, les stratégies de politique culturelle territoriale sont nombreuses : redéfinir avec les habitants ce qui fait culture ; développer l'accès aux arts et à la culture ; œuvrer à sa diffusion par l'éducation ; en faire un objet de connaissance et de reconnaissance intergénérationnelle ; creuser le sillon de son ancrage territorial ; faire des habitants des acteurs de la créativité collective ; permettre l'accès de tous à une pratique artistique non discriminante...

Quels que soient leurs visions et leurs objectifs, la plupart des municipalités s'efforcent depuis quelques années de concevoir et mener leur action culturelle en y associant les usagers, les agents publics et une diversité d'acteurs locaux, avec des cultures professionnelles différentes (associations locales, institutions culturelles, éducation populaire, travailleurs sociaux, artistes et collectifs d'artistes...).

Cette dynamique d'ouverture et de co-construction a été renforcée par l'adoption de la loi NOTRe, en 2015, qui reconnaît les « droits culturels » (au sens de la déclaration de Fribourg de 2007) et met l'accent sur « la nécessité de garantir aux populations leur liberté d'expressions culturelles et artistiques ». La loi précise en outre que « la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État ».

Les engagements de l'ANCT dans le cadre de l'expérimentation étaient les suivants :

- Initier et animer le collectif de collectivités parties prenantes du projet partagé et identifier des collectivités « observatrices » du projet
- Associer les collectivités à l'élaboration du cahier des charges donnant lieu à la prestation d'ingénierie de projet partagé
- Assurer le rôle de pouvoir adjudicateur et le financement pour cette prestation d'ingénierie
- Superviser le déroulement de différentes étapes du projet partagé, en animant notamment le comité de pilotage du projet
- Prendre en charge la capitalisation des enseignements tirés du projet partagé et l'animation d'une communauté de pairs sur le site territoires-en-commun.fr

Les engagements de la Commune de Guichen étaient les suivants :

- Transformer progressivement ses façons de fonctionner, pour créer une dynamique d'engagement citoyen
- Mobiliser autant que possible les moyens humains nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du projet partagé « Territoires en commun » sur son territoire
- Coopérer avec les autres parties prenantes du projet partagé
- Mener à son terme l'élaboration du plan d'action thématique local, en misant sur la coopération territoriale et l'engagement citoyen

La coopérative culturelle Cuesta a été missionnée par l'ANCT pour accompagner la Commune de Guichen dans le diagnostic et l'élaboration d'un plan-guide d'actions culturelles construit en concertation avec les habitants et les acteurs culturels.

Rappel des différentes étapes de la concertation :

1^{ère} étape (octobre 2021 – février 2022)

Un diagnostic a été réalisé via une enquête ouverte à tous. Les habitants ont été sollicités numériquement (site internet, réseaux sociaux, enquête relayée par les acteurs associatifs) et physiquement (permanences sur les marchés, les moments de rassemblements, des ateliers participatifs, des traversées ou marches collectives).

2^{ème} étape (mars 2022 – juin 2022)

Les résultats de ce diagnostic ont été restitués à la population au cours du Grand Bazar du Futur organisé le 5 mars 2022 à l'Espace Galatée, puis numériquement sur le site internet de la Ville et physiquement dans les différents équipements grâce à la création et la mise en place d'une exposition itinérante. Les habitants ont pu voter pour leurs actions préférées parmi la trentaine de propositions.

3^{ème} étape (juin 2022 – décembre 2022)

Sept actions ont été identifiées pour le plan-guide d'actions culturelles. Elles ont ensuite été travaillées de différentes manières avec les habitants : entretiens individuels, permanences et échanges dans l'espace public, ateliers culturels. Ces différentes actions seront déployées au fur et à mesure en fonction des possibilités budgétaires et des ressources humaines de la collectivité :

- Galatée 2.0 : un réaménagement du bâtiment prévu sur 2023 et une orientation du projet d'établissement vers une fabrique artistique de territoire (résidences d'artistes, expositions, spectacles)
- Les activateurs : une programmation confiée à un groupe de jeunes pour un spectacle pendant les Soirées d'été à Pont-Réan
- Le festival des 4 saisons : les saisons rythmées par des événements dans l'espace public (Guichen fête Noël, Soirées d'été à Pont-Réan, Semaine de la transition écologique)
- Place aux places : un aménagement d'abord transitoire de la place du Commerce pour tester de nouveaux modes d'appropriation de l'espace public et la poursuite de l'expérimentation « Jardiner ma rue »
- Vieillir vivant : un repas des aînés avec du lien intergénérationnel entre anciens et collégiens et une fête de la Saint-Jean renouvelée

- La rue aux enfants : une expérimentation sur l'espace public avec les écoles de Pont-Réan pour un cheminement des écoliers pacifié et sécurisé
- Spot à la Chapelle : l'organisation d'événements ponctuels dans la chapelle et une résidence littéraire pour écrire l'histoire du territoire

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 12 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé de prendre acte du plan-guide d'actions culturelles élaboré dans le cadre du dispositif « Territoires en commun » de l'ANCT.

Le Conseil municipal prend acte du plan-guide d'actions culturelles élaboré dans le cadre du dispositif « Territoires en commun » de l'ANCT.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Philippe SALAÛN

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 15/02/2023

-Publication en ligne le 16/02/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .